



ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2023

portant réglementation de la circulation

rue de Kergréac'h

pendant l'exécution des chantiers de

BEUZIT RESEAUX SUD

**Travaux de terrassement
pour raccordement ENEDIS
09/10/2023 au 27/10/2023 inclus**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/160

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'accord technique **2023/042 du 23/08/2023** accordée à l'entreprise **ENEDIS** par la commune de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté en date du 19/09/2023 présentée par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC,

Considérant que des travaux de terrassement de 27.00 ML (23.00 ML en T1 et 4.00 ML en T2) + fouille en T1 + borne 805 pour le compte d'ENEDIS – **rue de Kergréac'h** - par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 09/10/2023 au 27/10/2023 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la période du **09/10/2023** au **27/10/2023 inclus**, pendant les travaux de réalisation :

- 27.00 ML (23.00 ML en T1 et 4.00 ML en T2) + fouille en T1 + borne 805 pour le compte d'ENEDIS, **rue de Kergréac'h**

par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux .

ARTICLE 2

Sur la période du **09/10/2023** au **27/10/2023 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Sur la période du **09/10/2023** au **27/10/2023 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Sur la période du **09/10/2023** au **27/10/2023 inclus**, la circulation de tous véhicules sera déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** et suivant le planning d'avancement des travaux.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le responsable de **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**,
le maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
le policier municipal de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'**AUDIERNE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

pièce jointe :

plan de déviation



sq Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

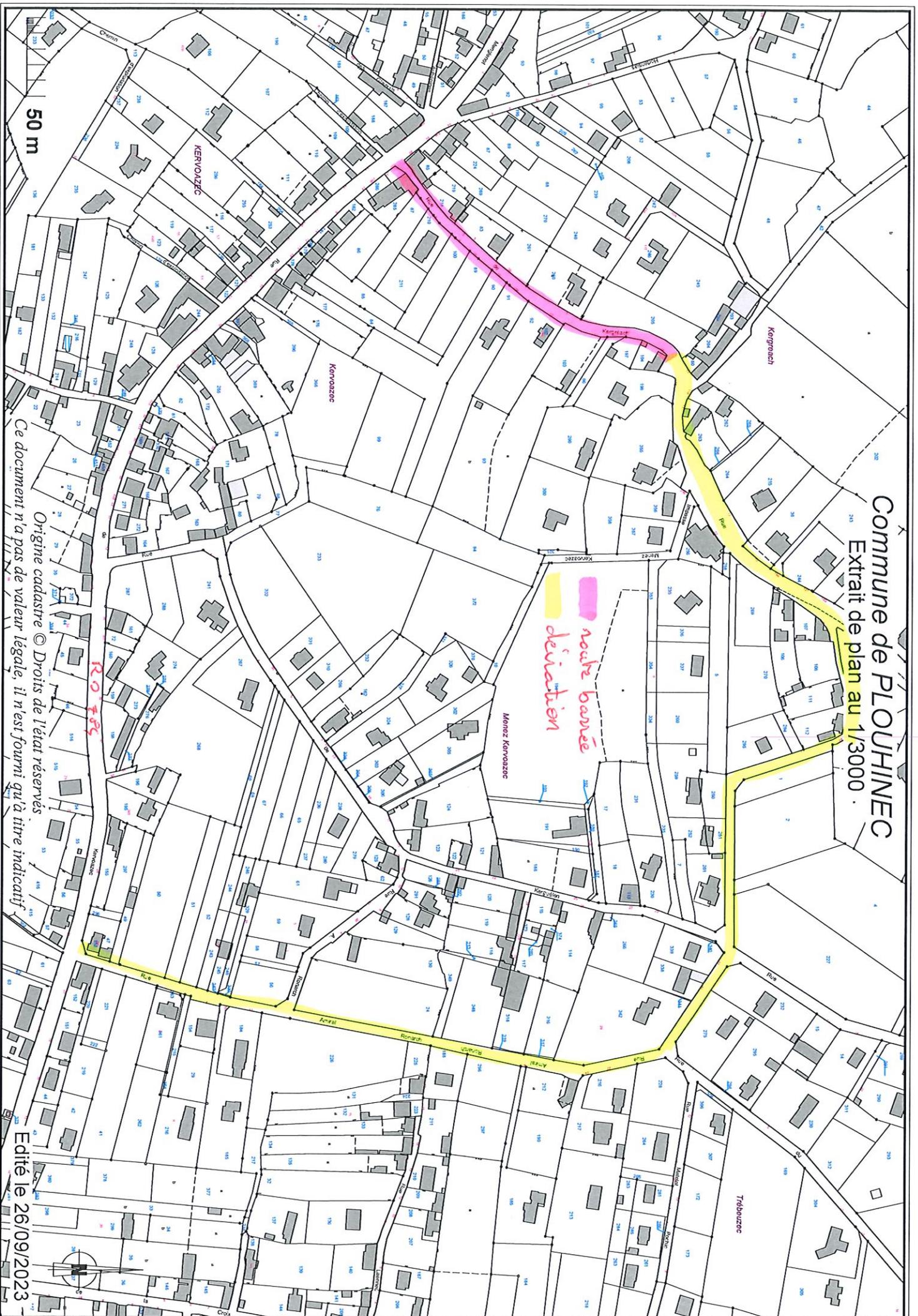
Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/3000



Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 26/09/2023